



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mai 2001
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2001/15 du 19 mars 2001, S/2001/15/Add.3 du 28 mars 2001, S/2001/15/Add.5 du 2 avril 2001, S/2001/15/Add.6 du 4 avril 2001, S/2001/15/Add.7 du 6 avril 2001 et S/2001/15/Add.10 du 13 avril 2001.

Au cours de la semaine se terminant le 19 mai 2001, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions ci-après :

La situation en Guinée à la suite des attaques récentes le long de sa frontière avec le Libéria et la Sierra Leone

La situation en Sierra Leone (*voir également S/2001/15/Add.7 et 10*)

Le Conseil de sécurité a examiné la question à sa 4319^e séance, le 14 mai 2001, comme il en était convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi d'une lettre datée du 30 avril 2001, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général (S/2001/434).

Comme convenu lors de consultations préalables, et en l'absence d'objection, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a adressé une invitation, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ibrahima Fall, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et Mme Carolyn McAskie, Coordinatrice adjointe des secours d'urgence.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie (*voir S/1998/44/Add.25; S/1999/25/Add.3, 5 et 7; S/2000/40/Add.18, 19, 30, 32, 36, 45 et 46; et S/2001/15/Add.6, 11 et 16*)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4320^e séance, le 15 mai 2001, comme il en était convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président a déclaré qu'à l'issue des consultations du Conseil, il avait été autorisé à faire une déclaration et en a donné lecture (pour le texte, voir

S/PRST/2001/14; à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-sixième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2001*).

La situation au Timor oriental (voir S/11593/Add.50 et 51; S/11935/Add.15 et 16; S/1999/25/Add.17, 22, 25, 30, 33 à 36, 42 et 50; S/2000/40/Add.4, 11, 16, 20, 25, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 40, 46, 47 et 48; et S/2001/15/Add.4, 5 et 14)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4321e séance, le 18 mai 2001, comme il en était convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (S/2001/436). La séance a été suspendue, puis reprise.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de République de Corée et de la Suède, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, et en l'absence d'objection, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a adressé une invitation, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Xanana Gusmão, Président du Conseil national de la résistance timoraise et M. José Ramos-Horta, membre du Cabinet transitoire au Timor oriental chargé des affaires étrangères.